

## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

à l'appui de la modification des conditions d'un droit de superficie  
à la Recorne

(du 30 mai 2001)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs

Le 31 octobre 2000 Votre Conseil adoptait, par 40 voix sans opposition, un arrêté autorisant le Conseil communal à constituer un droit de superficie d'une durée de 90 ans sur le bien-fonds 3972 du cadastre des Eplatures, en zone d'habitation à faible densité, situé entre la rue des Chevreuils et la rue du Chapeau-Rablé, en faveur d'une société simple en formation représentée par MM. Haefeli et Vuillemin.

Les promoteurs ayant obtenu le permis de construire et désirant débiter les travaux rapidement, nous avons signé le 4 mai 2001 les actes pour la première phase du lotissement, composée de quatre villas mitoyennes et quatre garages.

L'arrêté du 31 octobre 2000 prévoyait à l'article premier, que la vente serait effectuée selon une rente superficière annuelle indexée à l'IPC au prix de Fr. 8.- le m2 par année.

Certains acquéreurs nous ont fait part du souhait d'être mis au bénéfice du régime d'un versement unique lors de l'acquisition plutôt que de celui de la rente superficière annuelle.

Le Conseil communal ne voit pas d'inconvénients à la modification de la condition de l'article premier susmentionnée, pour donner le choix à tous les acquéreurs, du versement unique ou de la rente superficière annuelle pour le paiement du terrain. Le prix du m2 du versement unique correspondant au montant de Fr. 8.- de la rente superficière annuelle, a été déterminé à Fr. 157.50.

Les autres conditions figurant dans l'arrêté du 31 octobre 2000 restent inchangées.

Par l'acceptation de ce rapport, votre Conseil montrera la volonté de poursuivre les efforts de notre Ville pour favoriser le développement de l'habitat familial.

En conséquence, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de voter le nouveau projet d'arrêté suivant :

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

**vu un rapport du Conseil communal**

**arrête:**

**Article premier.-** L'article premier de l'arrêté du Conseil général du 30 octobre 2000 relatif à la constitution d'un droit de superficie à la Recorne est modifié de la façon suivante:

**"Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie d'une durée de 90 (nonante) ans sur l'article 3972 du cadastre des Eplatures d'une surface de 5'882 m<sup>2</sup>, par étapes, selon une rente superficielle indexée à l'IPC au prix de Fr. 8.- le m<sup>2</sup> par année ou en versement unique au prix de Fr. 157.50 le m<sup>2</sup>, en faveur d'une société simple en formation représentée par MM. Haefeli et Vuillemin. L'indice de référence sera celui du mois au cours duquel les actes seront passés."**

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire:      Le Président:  
Cl.Stähli-Wolf      C.H. Augsburgers

Annexes: -situation générale (annexe 1)  
          -situation cadastrale (annexe 2)